

## Espaces agricoles : favoriser le déplacement des tracteurs et garantir l'activité économique agricole

### Circulation agricole

Notre but est de faciliter la circulation agricole pour la sécurité de tous et permettre l'activité et le déplacement des engins agricoles.

Nos actions visent à proposer des aménagements compatibles entre les déplacements des engins agricoles et la sécurité. Nous intervenons auprès des mairies et du Conseil Général. Nous avons rédigé et mis à disposition des maires et des agriculteurs une plaquette sur les aménagements routiers à privilégier.

Notre objectif est qu'aucun aménagement ne se fasse sans concertation avec les agriculteurs.

### Conduite des poids lourds

Répondant aux évolutions réglementaires, les exploitants doivent désormais passer une formation continue obligatoire pour conduire des poids lourds. Mobilisation, amélioration des premiers textes, la FNSEA a été la seule à s'impliquer dans ce dossier. En Seine et Marne, la Fdsea77 et les JA77 ont décidé d'accompagner les exploitants en leurs proposant des formations.

### Gens du voyage

Les agriculteurs sont souvent laissés seuls face aux pénétrations abusives, quand ils ne sont pas stigmatisés pour avoir laissé délibérément les gens du voyage pénétrer sur leur parcelle.

Devant ce constat, nous alertons régulièrement le Préfet et les politiques.

Nous demandons à l'Etat de respecter et de faire respecter les obligations d'accueil des gens du voyage. Et nous demandons la création d'un fonds d'indemnisation qui viendrait aider les exploitants confrontés aux invasions.

## Notre responsabilité : proposer, accompagner et défendre.

Urbanisation galopante, sécurisation des voies de circulation, ronds-points, chicanes, nouvelles règles de circulation et de signalisation des engins agricoles, adaptations du code de la route aux directives européennes, la FNSEA, les JA, la FDSEA77 et les JA77 assument leurs rôles en s'opposant, en proposant, en argumentant et en défendant chaque dossier.

C'est ainsi qu'à l'échelon local, à la demande des exploitants, nous intervenons auprès des mairies ou des collectivités pour adapter les demandes de sécurisation des voies de circulations et les exigences de déplacement des engins agricoles.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur les présidents de cantons et les délégués communaux afin de trouver des solutions. Bien sûr, toutes les interventions n'aboutissent pas, mais en prenant les problématiques en amont des projets communaux, des améliorations sont apportées.

A cette fin, nous avons édité avec Groupama, la MSA et la Sécurité Routière une plaquette d'informations sur les aménagements à privilégier pour favoriser le déplacement des engins et la sécurité.

Enfin, face à des arrêtés municipaux visant à interdire la circulation des engins agricoles, des camions de betteraves, nous nous mobilisons directement auprès des mairies, du préfet ou devant les tribunaux pour faire annuler l'arrêté.

## **Formation à la conduite obligatoire : la FNSEA et la FDSEA77 mobilisées depuis 5 ans**

**A ce jour, aucune autre organisation professionnelle que votre FDSEA 77 et la FNSEA ne s'est intéressée à ce dossier, vos deux structures continuent et accentuent leurs actions afin d'obtenir de meilleures conditions d'application de ce décret en faveur des agriculteurs !!**

Suite au décret du 10 septembre 2007, pour pouvoir conduire un véhicule de plus de 3,5 tonnes, à titre occasionnel, principal ou exclusif, dans le cadre du transport de marchandises, allant à plus de 45 km/h, il faut avoir un Permis C ou EC et la FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire), et les réactualiser tous les 5 ans par une FCO (Formation Continue Obligatoire).

Dans un premier temps, nous avons obtenu que les conducteurs ayant obtenu leur permis avant le 10 septembre 2009 et qui ont conduit sans interruption soient dispensés de FIMO.

Il leur suffisait de remplir une attestation de conduite. Cependant, depuis le 9 septembre 2012, il faut aussi qu'ils aient tous suivis une formation FCO. Des démarches sont actuellement menées pour éviter que les agriculteurs se retrouvent devant des impasses.

C'est pourquoi la FNSEA reste mobilisée, en multipliant les courriers et les démarches auprès des différents ministères.

La FNSEA tente aussi d'actionner d'autres leviers et d'explorer de nouvelles pistes :

- *Par des actions politiques* : une prise de rendez-vous avec le cabinet du premier ministre est en cours pour obtenir une modification du décret.
- *Par des actions collectives* : obtenir des tarifs intéressants auprès des centres de formation.
- *Par des actions locales* : La FDSEA 77 a organisé une formation à destination de ses adhérents en collaboration avec un centre de formation.

## **Les terres agricoles ne doivent plus être considérées comme première solution d'accueil des gens du voyage**

Doublement de la population des gens du voyage en Seine et Marne, absence d'aire d'accueil, pénétration des terres agricoles, les agriculteurs sont souvent les premières victimes du manque de gestion prévisionnelle de l'accueil des grands passages de gens du voyage.

De plus, en l'absence de dispositifs clairs et ce malgré des schémas d'accueil définis par les Préfets et les conseils généraux, les agriculteurs se retrouvent esseulés, subissant des dommages importants pour leur activité.

Dans un premier temps, nous souhaitons que l'Etat prenne ses responsabilités dans la définition des aires de grands passages. Sur ces dernières, nous resterons vigilants à ce qu'aucune emprise agricole ne soit réalisée. Il existe aujourd'hui des terrains libres et l'Agriculture ne doit pas être une nouvelle fois pénalisée.

Nous souhaitons aussi que l'ensemble des communes répondent à leurs obligations d'accueil des gens du voyage. Ce n'est que par cette solution que les agriculteurs pourront demander l'application de la loi et demander à la force publique d'expulser les gens du voyage.



Par ailleurs, certaines collectivités acceptent de contribuer au dédommagement des agriculteurs, d'autres stigmatisent les agriculteurs.

Nous souhaitons aussi que toutes les collectivités intercommunales soient obligées par la loi à contribuer à un fonds d'indemnisation pour les agriculteurs victimes d'installations intempestives ou dont les terrains seraient réquisitionnés par le Préfet. Ces indemnisations devront être payées au plus tard 30 jours après le départ des camps sur la base des barèmes départementaux des dégâts aux cultures.

Les actions locales grâce à un réseau structuré, les demandes départementales grâce à une FDSEA77 et des JA77 force de propositions et de mobilisation, des actions nationales grâce à la FNSEA et les JA77 font avancer les dossiers. Les retraités agricoles pourraient-ils encore conduire un engin de plus de 3.5 tonnes sans un permis poids lourds ? Qu'en serait-il des déplacements des engins de plus de 3.5 mètres aujourd'hui ? Comment se passerait la campagne de betteraves sans nos interventions ?

Nous vous laissons le soin d'en juger !

Sur l'occupation des terres agricoles, nos demandes incessantes auprès des préfets, nos actions auprès des parlementaires et nos propositions font avancer cette problématique. Certains pensent que cela n'avance pas, mais c'est en martelant nos idées à chaque rencontre que nous aboutirons.

